

Devenez partenaire de la jeunesse qui entreprend

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EST LE SEUL IMPÔT OBLIGATOIRE
POUR LEQUEL VOUS POUVEZ CHOISIR LE BÉNÉFICIAIRE

Soutenir l'action collective de l'AFAJE en 3 étapes

**L'Association Française pour l'Accompagnement
des Jeunes Entrepreneurs (AFAJE)**

est habilitée à recevoir des fonds issus de la taxe d'apprentissage.

Le versement de cette taxe s'effectue obligatoirement via un organisme collecteur

1

Sur le bordereau fourni par l'organisme collecteur dans le cadre
Établissement - Ecole :

Mentionnez le nom de l'établissement :

AFAJE - Association Française pour l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs
27 rue de Versailles - 91300 Massy - Tél : 01 69 28 12 03

Indiquez "Activité complémentaire" dans les cases réservées "Hors quota"

2

Afin d'assurer le suivi de vos versements, vous pouvez nous adresser
une copie de votre bordereau de la taxe d'apprentissage

3

Date limite de paiement
de la taxe d'apprentissage : **28 février 2017**

**Les bénévoles
et toute l'équipe
de l'AFAJE vous
remercient vivement
pour votre soutien !**

Besoin d'aide ? 06 95 14 13 62

27 rue de Versailles - 91300 Massy
e-mail : contact.afaje@gmail.com - Tél. : 01 69 28 12 03

SIRET : 789 629 680 00024 Code APE : 8299Z RNA : W913004602

www.afaje.fr



AFAJE

Association Française pour
l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs